



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 16 Décembre 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 16 Décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (13) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, T. Passera, M. Pujol, A. Pinaud Verdier, D. Gaspar, C. Barthès, V. Prouteau, F. Larroque, P. Labourgade, P. Porte, A. Rivera

Absents excusés (3) : E. Mariou, S. Gama Gouveia, V. Deloze

Absents (2) : S. Charlotte, J. Journet

Procurations (3) : E. Mariou a donné procuration à A. Rivera, S. Gama Gouveia a donné procuration à D. Gaspar, V. Deloze a donné procuration à A. Pinaud-Verdier

Est nommé secrétaire de séance : A. Rivera

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédat

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Finances publiques :

- Information du Maire concernant une opération de virement de crédits conformément aux dispositions de la M57
- 20221201 : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes de l'espace J. Capellini
- 20221202 : Modification du règlement de la location de la salle des fêtes de l'espace J. Capellini
- 20221203 : Décision modificative n°1 – budget Assainissement
- 20221204 : Décision modificative n°2 – budget Commune
- 20221205 : Vente d'un terrain sur la parcelle C738 de 74 m² à la société HIVORY

Représentation :

- 20221206 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de Tarn et Garonne
- 20221207 : Désignation du correspondant incendie et secours
- 20221208 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SLAEP)

Réseaux :

- 20221209 : Présentation du rapport du SPANC

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Informations du Maire
- Informations des groupes de réflexions (associations, animations, économie, enfance...)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate 3 conseillers absents ayant donné procuration et 2 conseillers absents :

- V. Deloze a donné procuration à A. Pinaud Verdier,
- E. Mariou a donné procuration à A. Rivera
- S. Gama-Gouveia a donné procuration à D. Gaspar
- J. Journet
- S. Charlotte

Monsieur le Maire désigne A. Rivera, secrétaire de séance et annonce que le PV de la séance du 10 Novembre sera soumis à l'approbation à la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à un virement de crédit du 011 de 850 € pour couvrir les dépenses relatives aux indemnités des élus.

DELIBERATION N° 20221201 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE L'ESPACE J. CAPELLINI

Monsieur le Maire laisse la parole à **T. Passera**, adjoint en charge des associations, qui présente les nouveaux tarifs proposés pour la location de la salle des fêtes en raison de l'augmentation du coût de l'électricité. **T. Passera** présente la délibération. Il explique l'idée du forfait de 12h de chauffage compris dans la location afin d'éviter que le chauffage ne soit allumé du vendredi au lundi. **T. Passera** informe les conseillers que dans le cas d'un chauffage allumé toute la période, le coût pour la Commune est d'environ 300 €

P. Labourgade demande si ça sera mentionné sur les nouveaux contrats, **T. Passera** confirme et poursuit en expliquant qu'il y aura un relevé de compteur lors des états des lieux entrant et sortant. Il explique le principe des 2 cautions : une pour le bâtiment et une pour le ménage pour éviter les abus. Il poursuit en présentant le règlement qui détaille ce que comprend le ménage. **T. Passera** rappelle que la commission a fait le choix d'augmenter le forfait et de prévoir un tarif pour le chauffage.

Monsieur le Maire précise que le tarif passe de 300 € à 350 € en été et de 350 € à 450 € en hiver. Il ajoute qu'il y a une différence entre le tarif particulier et le tarif association.

Monsieur le Maire interroge quant à l'activité des aînés en semaine, **T. Passera** indique qu'un relevé de compteur est en cours pour voir ce que cette activité coûte et rappelle que la commune ne leur verse pas de subvention. **Monsieur le Maire** indique que ce relevé permettra d'estimer les dépenses et donc ce comparer par rapport aux associations à qui la commune verse une subvention.

C. Villain ajoute qu'il faut prendre un compte les autres associations quand elles utilisent la salle, elle pense aussi à la consommation du presbytère.

T. Passera précise que pour le moment le groupe s'est focalisé sur la salle des fêtes qui est le bâtiment le plus consommateur. Il rappelle que l'objectif n'est pas de leur demander de l'argent mais d'évaluer leur consommation, de les sensibiliser.

C. Villain indique qu'il y a des avantages en nature donnés aux associations qui pourraient être repris lors du vote des subventions aux associations.

T. Passera veut éviter l'égalitarisme, c'est surtout pour l'information, le message étant celui de la sobriété.

C. Barthès demande si au-delà des associations et des particuliers il y a des tarifs pour les commerçants

T. Passera indique que le cas des demandes ponctuelles n'a pas été abordé en commission, mais indique que les gens qui font du commerce doivent participer.

Monsieur le Maire comprend pour les commerçants mais donne l'exemple de l'atelier sciences qui est proposé par un particulier dans le cadre de l'instruction à domicile. **T. Passera** propose un tarif jour basé sur la consommation électrique.

V. Prouteau propose l'instauration d'un tarif et un paiement en plus pour la consommation, **C. Villain** partage et propose de ne pas changer les prix et de facturer à la consommation.

T. Passera rappelle que l'idée était de tenir compte de la hausse des prix de l'énergie.

Monsieur le Maire ne veut pas que ces nouveaux tarifs freinent les animations, notamment le Relais Petite Enfance par exemple, et ajoute que des nouvelles situations pourront arriver et que dès lors il faut trouver une règle. Les élus s'accordent pour considérer que les activités de la Communauté de Communes sont considérées comme celles de la Commune.

A. Pinaud-Verdier demande s'ils ont consulté les tarifs pratiqués dans les communes voisines, T. Passera confirme mais ce ne sont pas les mêmes salles, les mêmes prestations... et qu'il est donc difficile de comparer.

Monsieur le Maire interroge les élus pour connaître leur préférence entre un tarif à la journée ou un tarif selon la consommation électrique. Les conseillers municipaux proposent d'ajouter une précision dans la délibération : « Pour toute demande qui n'émane pas d'une association d'animation communale, un forfait de 12 € de l'heure sera appliqué en période hivernale. »

C. Villain est gênée par la double caution et rappelle la délibération de 2019 relative au non-respect du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe les conseillers que cette délibération sera visée dans la nouvelle délibération. Il rappelle que les locataires nettoient les tables mais ne les rangent pas afin de pouvoir contrôler qu'elles sont bien propres.

C. Villain trouve le tarif de 450 € un peu cher, Monsieur le Maire précise que c'est tout compris c'est-à-dire avec les 12h de chauffage. C. Villain précise que ça fait une augmentation de 100 € + 12h de chauffage.

A. Rivera rappelle qu'il y a quand même une forte augmentation du coût de l'électricité. T. Passera ajoute que ça permet de couvrir toutes les charges : nettoyage par les agents, coûts de fonctionnement...

Monsieur le Maire demande quels sont élus qui préfèrent un tarif à 400 € au lieu de 450 €, la majorité reste pour 450€.

Monsieur le Maire soumet les nouveaux tarifs au vote des conseillers, C. Villain vote contre, M. Pujol, C ; Barthès et V. Prouteau s'abstiennent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes de l'Espace Jean Capellini à compter du 16 Décembre 2022.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Le tarif comprend la location du vendredi 9h au lundi 9h.

- Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : 350 €
- Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 450 €
- Journée supplémentaire ou journée en semaine :
 - o Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : 100 €
 - o Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 150 €

Concernant les associations, elles bénéficient de la gratuité d'une location par an hormis les animations caritatives pour lesquelles la gratuité est accordée.

Le tarif applicable aux associations comprend la location du vendredi 9h au lundi 9h.

- Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : 200 €
- Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 350 €
- Journée supplémentaire ou journée en semaine :
 - o Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : 100 €
 - o Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : 150 €

Pour toute demande qui n'émane pas d'une association d'animation communale, un forfait de 12 € de l'heure sera appliqué en période hivernale.

Une caution d'un montant de 600 € est demandée au locataire.

Une caution de 120 € est demandée pour garantir le ménage. Le ménage s'entend par : nettoyage des tables, sol balayé, nettoyage de la cuisine (les plans de travail, évier, réfrigérateurs, congélateurs), nettoyage des sanitaires, poubelles vidées.

Afin d'éviter les abus, notamment l'hiver avec le chauffage, il est prévu un forfait de consommation équivalent à 720 KW pour le week-end équivalent à 12h de chauffage. Au-delà de cette consommation, tout kw supplémentaire sera facturé 0.20 €.

C. Villain vote contre la délibération, C. Barthès, M. Pujol et V. Prouteau s'abstiennent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT de la modification des tarifs de location de la salle des fêtes

- 12 Voix POUR
- 1 Voix CONTRE
- 3 ABSTENTION

CHARGENT la Directrice Générale des services de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221202 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE L'ESPACE J. CAPELLINI

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut modifier le document sur le site internet

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de location de la salle des fêtes de l'espace Jean Capellini afin de tenir compte de la modification des tarifs (délibération n°20221201) et de la délibération portant sur les dispositions à prendre en cas de non-respect du règlement de la salle des fêtes du 26 Juillet 2019 (n°20190701).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération de 20190701 :

- L'état des lieux entrant s'effectue le vendredi à 9H ;
- L'état des lieux sortant s'effectue le lundi à 9H ;
- La salle des fêtes doit être rendue sans ranger les tables ni les chaises et les sanitaires et la cuisine doivent être laissés dans l'état d'hygiène et de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant ;
- Sont interdits :
 - Les nuisances sonores,
 - Le non-respect ou la dégradation de la salle des fêtes et de son environnement,
 - Le stationnement devant les issues de secours,
 - Les mégots dans la salle alors qu'il est interdit de fumer et d'introduire et de consommer des produits prohibés,
 - Les feux d'artifices sans accord de la mairie,
 - Le mobilier (tables et chaises sorties hors de la salle),
 - Les rodéos sur le parking et les alentours de la salle des fêtes,
 - Le montage de toute structure extérieure sans autorisation.

En cas de non-respect des interdictions listées ci-dessus, le Maire, après avis du Conseil Municipal, propose de retenir la somme qui lui paraîtra la plus juste au regard des opérations de nettoyage et/ou de remise en état des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et du mobilier sur la caution de 600 €.

Le chèque sera encaissé et la différence sera reversée sur le compte de l'occupant.

En cas de dépassement du montant de la caution, la différence exacte entre le coût total TTC et la caution sera alors demandé par la mairie d'Orgueil au moyen de l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose le règlement annexé qui sera signé du Maire et de l'occupant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTENT le règlement de location de la salle des fêtes tel qu'annexé aux présentes à compter du 16 Décembre 2022

CHARGENT la Directrice Générale des services de l'application de la présente délibération

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

REGLEMENT Salle des fêtes

ESPACE JEAN CAPELLINI

Article 1 – Généralités

La gestion de l'espace Jean Capellini, propriété de la Commune d'Orgueil, est assurée par la Commune. Dans les articles suivants, la Commune d'Orgueil sera désignée comme le propriétaire. Le locataire sera désigné comme l'occupant.

L'espace Jean Capellini est réservé en priorité :

- Aux associations de la commune
- Aux besoins de l'école d'Orgueil
- Aux habitants d'Orgueil
- Aux manifestations officielles de la Municipalité

Article 2 – Description des locaux

Les locaux loués sont les suivants :

- Une salle d'une capacité de 350 personnes (maximum)
- 34 tables et 300 chaises.
- Une scène
- Un hall d'entrée avec un vestiaire + toilettes
- Une cuisine équipée, réfrigérateur(s), congélateur et deux containers. + un kit de nettoyage

Article 3 – Réservation

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture. La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 4 et renvoyées 15 jours après réception chez vous.

En l'absence de réponse, la demande est caduque. La Commune pourra louer à tout autre demandeur.

Article 4 – Documents à fournir

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de caution de 600 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les biens mobiliers et immobiliers
- Un chèque de caution de 120 € à l'ordre du trésor Public couvrant les frais de ménage s'ils devaient y en avoir
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Elle sera remise en Mairie, soit par mail ou envoyée 15 jours avant ou le jour de la remise des clés ; l'attestation devra être au nom de l'occupant. En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation.
- Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administratifs : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, déclaration de débit de boissons auprès des Douanes.
- Les chèques de caution de garantie seront restitués, après l'état des lieux à condition que le bâtiment et les alentours soient parfaitement propres, qu'il n'ait pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'ait pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées et du respect du forfait électrique. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par l'organisateur ou le responsable des dégâts. Le chèque de caution concernant le ménage sera restitué après l'état des lieux de sortie.

Article 5 – Annulation

Toute annulation, sans motif valable, 15 jours avant la date de l'évènement entrainera la perte de la moitié du montant de la location.

Article 6 – Remise des clés, état des lieux, caution

La remise des clés s'effectuera le vendredi à 9H en mairie et sa restitution le lundi matin à 9H en mairie.

Tout dépassement de cet horaire entrainera une location supplémentaire.

- Avant la mise à disposition de la salle, une visite des locaux, des voies d'accès et des équipements sera effectuée ensemble. L'occupant prendra également connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des moyens d'extinction et des issues de secours. Les issues de secours doivent obligatoirement être libres d'accès, ne doivent en aucun cas être obstruées par quelques objets ou décoration de tout genre.
- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant de la Commune
- Les clés permettant l'accès aux locaux loués ne seront remises qu'au responsable ou à un proche désigné et inscrit sur le contrat.
- Il sera procédé au relevé de du compteur électrique lors de la remise des clés et lors de la restitution. Un forfait de 720 Kwh est inclus dans le tarif de la location pour le week-end. Ce forfait permet le chauffage de l'espace Jean Capellini durant une période de 12 heures.
- Les cautions sont exigées lors de la signature du contrat
- La reproduction de clés est formellement interdite.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradations se produisant dans la salle.
- Nettoyage :
 - Débarrasser et nettoyer les tables. Ne pas ranger les tables ni les chaises.
 - Laisser les sanitaires ainsi que la cuisine dans l'état d'hygiène et de propreté constaté lors de l'état des lieux d'entrée (un kit de nettoyage est mis à disposition dans la cuisine).
 - Passer un coup de balais
 - Sortir les poubelles dans les containers
 - En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution ménage.

Article 7 – Interdictions

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- De fumer à l'intérieur des locaux (décret 2006 – 1386 du 15/11/2006)
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux.
- De décorer les locaux par clouage (sur la scène), vissage, perçage, peinture ou collage (scotch sur les vitres, murs)
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle (tables et chaises)
- De monter du matériel extérieur à la location sans accord du propriétaire (buvette, stand, ...)
- De se garer devant les issues de secours
- D'allumer des feux d'artifice sous peine d'une amende
- De monter un chapiteau ou toute autre structure sans autorisation (voir règlement en mairie)
- Les rodéos sur le parking et les alentours de la salle des fêtes
- Le non-respect ou la dégradation de la salle des fêtes et de son environnement,
- Les nuisances sonores,

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 – Consignes de sécurité

En cas de nécessité, vous pouvez contacter les urgences 24h/24h.

Numéro appel Urgence Européen-----	112
SAMI -----	15
GENDARMERIE / POLICE Secours -----	17
POMPIERS -----	18
URGENCES personnes sourdes/malentendantes accessible par SMS -----	114

Un téléphone est à la disposition de l'occupant, il permet de joindre uniquement les services de secours et de recevoir des appels au 05 63 30 16 16.

L'occupant assure l'ensemble des missions de sécurité :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- Prendre les premières mesures de sécurité sous l'autorité de la mairie
- Dégager les accès depuis la voie publique afin de permettre les accès aux secours

Article 9 – Responsabilités

L'occupant sera tenu responsable :

- Des dégradations occasionnées aux bâtiments et à son environnement, de son fait ou de celui de ses invités, au matériel, aux équipements et agencements
- Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales. Les recommandations quant aux nuisances sonores : limiter la puissance des installations sonores et éviter d'ouvrir les portes pendant la diffusion de musique afin de ne pas gêner le voisinage.
- D'animation ou de manifestation extérieure à la salle des fêtes sans autorisation.

Toute cuisine réalisée dans la salle des fêtes est sous la responsabilité de l'occupant.

Suite à l'arrêté n° 17102016_02, les locataires sont autorisés à consommer de l'alcool sur le parking de la salle des fêtes sous réserve de ne pas troubler la quiétude des riverains et de laisser les lieux propres.

L'occupant ne peut s'opposer à la visite, à tout moment, du propriétaire au cas où il le jugerait utile pour exercer la surveillance et le contrôle nécessaire.

Le Maire ou tout officier de Police Judiciaire peut, dès la constatation du non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin (Arrêté préfectoral n° 04-1076–Articles L1311-1 et suivants et R1336-6 et suivants du Code de la Santé Publique). En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

Article 10 – Tarifs de mise à disposition

Les tarifs pratiqués, selon les catégories d'occupants, d'utilisation et de durée, sont fixés par Délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 16 Décembre 2022, n°20221201.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 16 Décembre 2022.

Fait à Orgueil le

L'occupant (nom – prénom)
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le propriétaire
W. AUTHESSERRE, Maire d'Orgueil

DELIBERATION N° 20221203 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération puis la soumet au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser la ventilation des amortissements sur le budget Assainissement de la Commune ainsi décrite :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 13913/041		+22 069.00 €
D 139111/041	- 19 141.00 €	
D 139118/041	- 2 928.00 €	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au

budget assainissement aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2022.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221204 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération puis la soumet au vote de l'assemblée.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'effectuer un virement du chapitre 011 au chapitre 012 ainsi décrit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221/011	- 5 000.00 €	
D 615231/011	- 20 000.00 €	
D 615232/011	- 35 000.00 €	
D 6411/012		+ 40 000.00 €
D 6413/012		+ 20 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au

budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2022.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain au milieu du parc photovoltaïque et laisse la parole à **Y. Drezen**, premier adjoint. **Y. Drezen** rappelle le contexte, la place de l'antenne, son rôle. Il informe les conseillers que la proposition financière initiale était de 32 000 € et que **Monsieur le Maire** a négocié une augmentation de la proposition. Il précise les clauses de la vente qui sont dans la délibération. Il explique que certaines sociétés se placent entre le propriétaire et l'exploitant pour faire de la spéculation financière. **A. Rivera** précise qu'en effet c'est un fléau et ajoute qu'ils ont des aides de l'Etat de surcroît et notamment pour le démontage des antennes.

V. Prouteau trouve étrange que la société achète le foncier et s'interroge sur l'avenir de l'antenne. **F. Larroque** partage. **Y. Drezen** rappelle l'intérêt de l'achat pour l'entreprise de ne plus avoir de loyers à payer et de démarches administratives pour cela et que cette démarche est globale et pas uniquement à Orgueil. Il précise justement que lors de la rencontre avec le représentant d'Hivory il a été demandé de rajouter des clauses sécurisant le maintien de l'activité, le démentellement, la dépollution...

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers ; **V. Prouteau** et **F. Larroque** s'abstiennent.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;

Considérant la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie du 31 Aout 2010, modifiée le 13 Juin 2013 et renouvelée le 23 mai 2020 en contrepartie pour la société HIVORY du versement d'un loyer annuel à la Commune ;

Considérant le Programme Achat 2022 de la société CELLNEX qui a pris la gestion de la société HIVORY proposant à la Commune le rachat de la parcelle concernée par l'antenne de radiotéléphonie.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de propriété de la parcelle C 738 objet des présentes. Cette parcelle faisait l'objet d'un bail emphytéotique avec le Conseil Général du Tarn et Garonne résilié le 26/03/2013. Cette parcelle a ensuite été vendue à la Commune par acte notarié en date du 27 Mars 2013.

Cette parcelle a fait l'objet de deux opérations d'arpentage. Identifiée dans la convention susvisée sous le numéro C 307, une première modification est intervenue le 6 Mai 2013 (C 682 et C 681) puis une seconde modification le 23 Avril 2018 (C 738 et C 739), correspondant à la proposition de la société HIVORY.

La parcelle C 738 d'une superficie de 1021 m² fera l'objet d'une nouvelle division parcellaire aux frais de l'acquéreur correspondant à l'emplacement actuellement loué de 74 m². Cette parcelle est située lieux dit La Domaize à Orgueil. Monsieur le Maire rappelle que la parcelle supporte un local technique et un pylône de 25 mètres avec les infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un site radioélectrique, construits par SFR.

La société HIVORY propose la vente au prix de trente-quatre mille euros net (34 000 €), l'ensemble des frais d'étude, de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la parcelle objet des présentes ne dispose d'aucun accès à la voie publique, il conviendra donc de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur les fonds cadastrés C 738, C 740, C 743, C 744 et C 747.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des clauses seront intégrées au compromis et l'acte authentique :

- ne pas modifier l'activité initiale du site (à savoir un lieu d'émission et réception pour des Opérateurs de communications électroniques) sans l'accord préalable du VENDEUR.
- Le terrain objet de la vente est destiné à l'implantation d'installations d'Opérateurs de communications électroniques (composées des équipements techniques tels que pylône, divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ; un local technique et / ou des armoires techniques et le cas échéant des dispositifs de climatisation). Lorsque l'exploitation de cette antenne cessera sans successeur, il est expressément convenu entre les parties la faculté, pour le VENDEUR ou leurs ayants droit, d'exiger de l'ACQUEREUR ou ses successeurs, la restitution des lieux moyennant l'euro symbolique.

- Le VENDEUR ou leurs ayants droit exigent un rétablissement en l'état initial de la parcelle : un retrait de l'ensemble des éléments dissociables et non dissociables incorporés à la parcelle et une dépollution de la parcelle devra être réalisée à la charge de l'ACQUEREUR. Cette remise en état sera constatée lors d'un état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire rappelle donc que la convention de mise à disposition renouvelée le 23 Mai 2020 prendra fin le jour de la vente.

Monsieur le Maire propose donc de vendre l'emplacement de 74m² actuellement en location sur la parcelle C 738 à la société HIVORY au prix énoncé.

V. Prouteau et F. Larroque s'abstiennent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT la cession foncière à la société HIVORY au prix de 34 000 € pour l'emplacement de 74 m² situé sur la parcelle C 738 sis Lieu-dit la Domaize à Orgueil (82370) assortie des clauses énoncées.

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

- 14 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 2 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221206 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE)

Monsieur le Maire présente la délibération et laisse la parole à M. Pujol adjoint en charge des réseaux qui indique qu'il y a 6 à 8 réunions par an d'une 1/2 journée qui se déroule en général mardi ou mercredi matin. L'objet des réunions est de donner de l'information sur les réseaux, les subventions, la communication, les travaux... Le SDE réunit tous les délégués du département.

A. Rivera et P. Porte sont volontaires pour remplacer F. Bonifasse comme suppléant de Marc Pujol.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU les articles L2121-21 et L2121-33 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/06/1938 portant création du Syndicat Départemental d'Energie ;

VU l'article 3-1-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission de Monsieur F. Bonifasse du conseil municipal il convient de désigner un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin uninominal secret (articles L2121-21- du CGCT) l'article ajoute « le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations » faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par appel à candidature et un vote à main levée. Les candidats seront élus à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire rappelle que Marc PUJOL a été désigné membre titulaire par délibération du 4 Juin 2020 n°20200604

Sont candidats comme membre suppléant : A. Rivera et P. Porte

Les statuts du SDE prévoient la désignation d'un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne : A. Rivera déléguée suppléante au Syndicat Départemental d'Energie et propose que P. Porte puisse représenter la Commune sans pouvoir participer au vote.

Transmission de la présente délibération sera faite au SDE.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221207 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que c'est une sollicitation de la Préfecture et présente la délibération.

C. Villain est volontaire et précise que pour cela elle souhaite être impliqué dans l'organisation du PCS ainsi que dans les modifications de la défense incendie.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions de l'article 13 de la loi Matras susvisées qui prévoient la nomination d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la Commune, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre par la Commune des obligations de planification et d'information préventive et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose de désigner C. Villain.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT la DGS de l'information des présentes aux services de la Préfecture et du SDIS

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221208 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire laisse la parole explique que la démission de F. Bonifasse entraîne le besoin de le remplacer comme suppléant de **Marc Pujol** en tant que représentant au SIAEP. **M. Pujol** explique qu'il y a en général 6 à 8 réunions par an du SIAEP et qu'elles se déroulent souvent le soir pour une durée d'environ 2 heures. Il précise que les réunions sont très intéressantes, avec beaucoup d'informations techniques et des débats. Les réunions rassemblent les communes membres du syndicat et se tiennent toujours à Grisolles.

Monsieur le Maire appelle à candidature ; **P. Porte** est volontaire. **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/11/1936 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission de Monsieur F. Bonifasse du conseil municipal il convient de désigner un délégué suppléant ;

VU la délibération n°20200606 du 4 Juin 2020 désignant Marc PUJOL délégué titulaire ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner le délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin uninominal secret en vertu de l'article L 2121-21 susvisé. Ce même article précise que le « conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations » faisant application de ce dernier point, la désignation des délégués se fera par un appel à candidature et un vote à main levée. Les candidats seront élus à la majorité des suffrages.

Sont candidats comme membre suppléant : P. Porte
Voix obtenues au 1^{er} tour de scrutin : 16 voix pour P. Porte

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

DESIGNENT P. Porte membre suppléant au SIAEP ;

CHARGENT la DGS de transmettre l'information au SIAEP

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20221209 : PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle la modification du règlement intérieur qui modifie entre autres la cadence des contrôles en fonction de l'installation. C. Villain rappelle que les prix n'ont pas changés.

M. Pujol, adjoint en charge des réseaux présente le RPQS.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-5, D 2224-1 et R 2224-6 à 17 ;

La Commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil communautaire.

Par délibération du 24 Novembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente ce rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil :

PRENNENT acte de ce rapport du SPANC pour l'année 2021

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération 20221208 : rapport du SPANC pour l'année 2021



**Rapport annuel du
Service Public d'Assainissement
Non Collectif**

Année 2021

78 avenue Jean-Louis BERTHIAUME, 81100, SABLÉ D'OLIVE
TÉLÉPHONE 05 63 41 11 11 - FAX 05 63 41 11 22 - www.grandsudtarn-et-garonne.fr

AR Prefecture

062-280066652-20221124-20221124_265-DE
Reçu le 01/12/2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	1
1.1. LES MISSIONS	1
1.2. GESTION DE LA COMPETENCE ANC	1
1.3. POPULATION DESSERVIE	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	2
2.1. LES MUTATIONS IMMOBILIERES	2
2.2. LES CONTROLES PERIODIQUES	3
2.3. NOMBRE DE CONTROLES	3
2.4. TAUX DE CONFORMITE	3
3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	4
3.1. RESULTATS DES CONTROLES DE CONCEPTION (TERRITOIRE CCGSTG HORS SMAG)	4
3.2. RESULTATS DES CONTROLES DE BONNE EXECUTION	4
4. LES REDEVANCES	5
5. RECETTES D'EXPLOITATION	5
6. LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU	6
6.1. LES PRIMES D'ACTIVITE	6
6.2. LES OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION	6
7. EVOLUTION DU SERVICE SUR L'ANNEE 2021	7
8. PERSPECTIVES 2022	7
9. ENJEUX FINANCIERS	7

ANNEXE

RPQS Agence de l'Eau - Chiffres 2021

1. Contexte

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne assure depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

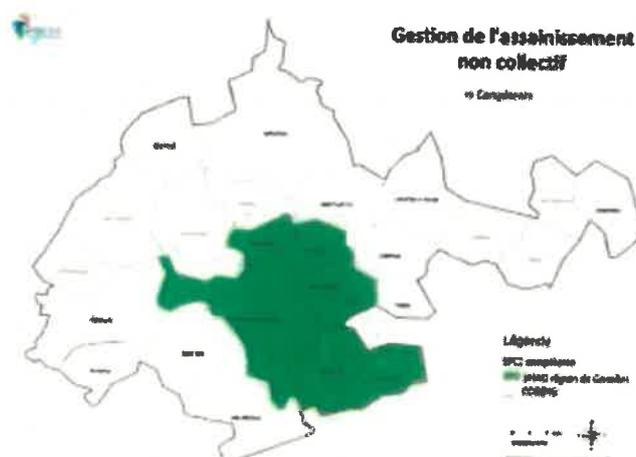
1.1. Gestion de la compétence ANC

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, assure en régie depuis le 24 février 2020 le service d'assainissement non collectifs pour les 17 communes suivantes :

AUCAMVILLE, BEAUPUY, BOUILLAC, BOURRET, CAMPSAS, COMBEROUGER, FABAS, FINHAN, LABASTIDE ST-PIERRE, MAS-GRENIER, MONTBARTIER, NOHIC, ORGUEIL, SAINT-SARDOS, SAVENÉS, VARENNES et VILLEBRUMIER.

La commune de MONTECH est gérée en prestation de service avec la société SAUR. Le contrat est en cours jusqu'au 31/12/2022.

Pour les communes de BESSENS, CANALS, DIEUPENTALE, GRISOLLES, MONBEQUI, POMPIGNAN, VERDUN SUR GARONNE, ce service est assuré par le SMAG - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne en prestation de service.



1.2. Les missions

Ce service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes :

- les diagnostics initiaux des installations existantes
- les contrôles périodiques de bon fonctionnement (dont les ventes)
- les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre)
- les contrôles de conception et d'implantation
- les contrôles de réalisation des travaux

1.3. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 41 000.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Critère	OUI/NON
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	OUI
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réparation et de réhabilitation des installations	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	100

2. Diagnostic des installations existantes

Suite aux mesures gouvernementales, la Communauté de communes a stoppé ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif **sur son territoire en régie** le 17 mars 2020 afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Une reprise partielle avec un protocole spécifiques s'est organisée à partir du 11 mai 2020 puis une reprise totale à partir du 19 mai 2021.

Le SPANC a ainsi repris le 11 mai 2020 l'exercice des contrôles de conception et d'implantation des filières, les contrôles de réalisation de travaux et des contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Puis le 19 mai 2021 les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

2.1. Les mutations immobilières

Lors de la vente d'une habitation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire doit présenter un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, le vendeur prend contact avec le SPANC afin de faire réaliser ce contrôle.

2.2. Les contrôles périodiques

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans sur le territoire géré en régie, de 5 ans sur la commune de Montech et de 4 ans sur le territoire du SMAG.

2.3. Nombre de contrôles

Nb CBF + ventes	2020	2021
Aucamville	2	7
Beaupuy	2	5
Bouillac	4	4
Bourret	4	7
Comberouger	1	0
Mas-Grenier	11	4
Saint-Sardos	2	4
Savenès	6	4
Campsas	5	11
Fabas	5	19
Labastide St-Pierre	16	34
Nohic	5	3
Orgueil	14	14
Varenes	5	5
Villebrumier	1	3
Finhan	3	8
Montbartier	8	39
Montech	13	72
SMAG		488
TOTAL	107	731

2.4. Taux de conformité

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	CCGSTG	SMAG	TOTAL
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 803	1 589	3 392
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 900	2 839	6 739
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	602	19	621
Taux de conformité	62%	57%	60%

3. Le contrôle des installations neuves

Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre en place un système d'assainissement autonome, dans le cadre d'un projet de construction neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit suivre la procédure suivante pour la bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs :

- Dépôt de la demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome
- Contrôle de conception qui valide le principe de la filière proposé
- Contrôle de bonne exécution qui valide les travaux
- Délivrance du certificat de conformité

3.1. Résultats des contrôles de conception (territoire CCGSTG hors SMAG)

Le SPANC a réalisé 104 contrôles de conception en 2021 dont :

- 53 dans le cadre d'une réhabilitation d'assainissement
- 45 dans le cadre d'un permis de construire d'une construction neuve
- 6 dans le cadre d'un permis de construire d'une construction existante

3.2. Résultats des contrôles de bonne exécution

Pour être déclaré conforme, le système proposé doit être contrôlé par le technicien avant le remblaiement des tranchées, afin de vérifier que tous les éléments prévus sont bien installés.

Contrôles de réalisations	2020	2021
Aucamville	7	1
Beaupuy	3	1
Bouillac	5	1
Bourret	7	3
Comberouger	0	1
Mas-Grenier	5	3
Saint-Sardos	2	1
Savenès	0	5
Campsas	7	11
Fabas	5	3
Labastide St-Pierre	5	10
Nohic	12	8
Orgueil	5	11
Varenes	4	2
Villebrumler	1	3
Finhan	0	0
Montbartier	0	4
Montech	10	14
SMAG		47
TOTAL	78	129

4. Les redevances

Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT).

Dès lors, c'est l'usager qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance dans les limites de la réglementation, les montants de ces redevances sont fixés par délibération.

	CCGSTG	SMAG
Contrôle de conception et d'implantation	76 €	76 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	84 €	84 €
Diagnostic d'une installation existante	81 €	81 € (soit 20.25 € / an)
Contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	92 €	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

CCGSTG :

Délibération du 25/10/2019 effective à compter du 28/10/2019 fixant les redevances du SPANC.

SMAG :

Délibération du 03/08/2004 effective à compter du 03/06/2004 fixant les montants des redevances SPANC.

Délibération 11/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les redevances pour les travaux.

Délibération du 09/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les redevances du SPANC.

5. Recettes d'exploitation

Les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée
- Diagnostic de bon fonctionnement
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

Exercice 2021	CCGSTG	SMAG
Facturation du service obligatoire	38 754 €	43 715.27 €

6. Les aides de l'Agence de l'Eau

6.1. Les primes d'activité

Dans le but d'aider à la mise en place et au démarrage du SPANC, l'Agence de l'Eau octroyait une aide financière aux collectivités.

Celle-ci prenait la forme de forfait dont le montant varie annuellement.

A partir de l'année 2019, cette prime n'existe plus.

6.2. Les opérations groupées de réhabilitation

Depuis 2015, la communauté de communes met en place avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des aides financières en vue d'aider les propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

Cette procédure d'aide financière porte sur des opérations groupées et comporte des critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'eau. Les dossiers subventionnés sont ceux classés « non conformes à forte pollution » présentant un défaut de sécurité sanitaire et des dysfonctionnements majeurs. Les propriétaires ont 2 ans pour réaliser les travaux et obtenir ainsi la subvention d'un montant plafonné à 4 200 € ou à 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 €.

Après présentation de 30 dossiers à l'Agence de l'eau en fin d'année 2018, l'accord de financement a été adressé en mai 2019

Synthèse des opérations de réhabilitations en cours : (au 31/12/2021)

Dossiers	Année de conventionnement avec l'AEAG	Nbre d'installations concernées	Nbre de travaux déjà réalisés	Nbre de travaux réalisés en 2021	Nbre de travaux restant
Ex-CCTGV	2017	10	10		Clôturé
Ex-CCPGG	2017	27	27		Clôturé
Ex-CCPGG	2018	19	17		Clôturé
CCGSTG	2019	30	23	4	3

L'aide à l'animation pour la collectivité pour ces dossiers est de 300 € par dossier.



7. Evolution du service sur l'année 2021

En raison de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, l'activité de contrôle du service SPANC de la CCGSTO a été perturbée sur l'année 2021. Le SPANC a ainsi assuré uniquement les avis préalables à l'instruction des permis de construire (CU ou autre), les contrôles de conception et d'implantation des filières, les contrôles de réalisation de travaux et des contrôles dans le cadre de ventes immobilières jusqu'au 18 mai 2021.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont repris à partir du 19 mai 2021.

Suite à la reprise totale de l'activité de contrôle, le SPANC a remplacé le véhicule diesel de service par un véhicule électrique et a renforcé l'effectif du service avec le recrutement d'un technicien à partir du 1^{er} septembre 2021.

8. Perspectives 2022

- Poursuite des contrôles sur le territoire
- Achat de matériel afin que les techniciens puissent intervenir en simultané

9. Enjeux financiers

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 40 008.31€.

Les recettes sont assurées par la perception des redevances telles que fixées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.10.24-229 pour un montant de 36 574.00€.

AR Prefecture

D82 200066652 20221124-20221124_265-DE
Reçu le 01/12/2022



GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

Communauté de communes
Grand Sud Tarn & Garonne
100 Avenue de la République
31100 Montauban Cedex 09
Tarn & Garonne
05 63 28 11 11
www.grandsud.fr

100 Avenue de la République - 31100 MONTAUBAN - SARASTRE SAINT PIERRE
Tél. 05 63 28 11 11 - Fax 05 63 28 11 57 - @grand.sud.tarn-et-garonne.fr

➤ **Informations solidarité et actions sociales (G. Gaspar)**

❖ **Projet de création d'une association visant la régulation des chats errants** : **D. Gaspar** explique l'objet de l'association de récupérer les chats errants, les stériliser, identifier, soigner et créer des points de nourrissage pour proposer les chats les plus sociables à l'adoption.

P. Porte fait remarquer que les points de nourrissage peuvent attirer d'autres animaux, **D. Gaspar** ajoute que la commune est confrontée à des problèmes de chats errants et ajoute qu'actuellement seule une convention avec la SACPA existe. La personne à l'origine de cette proposition est famille d'accueil pour chien et chat.

C. Villain connaît ce type d'association sur Montauban mais les points de nourrissage posent problème.

D. Gaspar poursuit en expliquant que ce serait une convention entre l'association « 30 millions d'amis » et la Commune. Elle donne l'exemple de Verdun sur Garonne qui a fait appel à ce même modèle d'association et qui pour environ 75 chats a dépensé environ 2 000 € ; la stérilisation coûte environ 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. **D. Gaspar** précise que le problème des chats errants fait également partie des prérogatives de la police du maire. Elle ajoute que les points de nourrissage sont placés en concertation avec les habitants.

P. Porte demande quel serait le montant de la subvention. **D. Gaspar** explique que c'est la moitié du prix de la stérilisation.

Monsieur le Maire ajoute concernant la SACPA qu'ils interviennent pour récupérer les animaux errants mais qu'il faut souvent d'abord les attraper.

Y. Drezen propose que cette association fasse une demande de subvention et que l'enveloppe financière sera étudiée dans un second temps.

Monsieur le Maire constate que les conseillers ne sont pas opposés au principe mais sont dubitatifs pour financer ou avoir des points de nourrissage ; comme il n'y a pas unanimité, **Monsieur le Maire** propose de la recevoir et de revenir ultérieurement vers les conseillers.

❖ **Colis des aînés** : la distribution est terminée et s'est très bien déroulée

❖ **CBE** : les actions 2022 sont terminées ; on attend la programmation 2023.

❖ **Boîte aux lettres du Père Noël** : le Père Noël a reçu environ 30 courriers.

➤ **Informations Associations et communication (T. Passera)**

❖ **Bulletin municipal** : il est en cours de finalisation pour une distribution le week-end du 14 Janvier. Le bulletin contient 32 pages ; **Monsieur le Maire** félicite les adjoints et les élus et informe les conseillers qu'avec le bulletin sera distribué un formulaire pour la mise à jour du PCS et un bulletin d'information du SIAEP.

❖ **Vœux du maire** : cérémonie programmée le 21 Janvier

❖ **Goûter de Noël** : sera organisée le 23 Décembre 2022 devant le Carretou ; la Ruche remettra un prix pour le concours de fabrication de rênes et le Carretou restera ouvert jusqu'à 20h. **A. Rivera** fera le vin chaud, **D. Gaspar** le lait chocolaté. **T. Passera** pense qu'il serait intéressant d'acheter des barnums pour nos animations et pouvoir les prêter.

❖ **Eclairages de Noël** : sont composés de lumières en LED ; **A. Pinaud Verdier** félicite l'équipe car elle les trouve très réussis. **T. Passera** rappelle l'installation d'un fauteuil éclairé au niveau du Carretou pour prendre des photos.

➤ **Informations enfance et jeunesse (A. Pinaud Verdier)**

❖ **Loto de l'école** : s'est déroulé le 27 Novembre et a connu un vif succès ; les bénéficiaires permettront de financer une partie du voyage scolaire à l'océan

❖ **1^{re} réunion MOBY** : s'est déroulée le 10 Novembre ; le dispositif a été présenté aux parents d'élèves lors de l'école ouverte du 2 Décembre via un stand de Copenhagenize pour présenter le projet aux enfants et aux parents.

❖ **Restauration scolaire** : le contrat avec CRM arrive à échéance en Aout 2023 et une réunion avec les communes du groupement est prévue pour lancer le renouvellement du marché.

❖ **ALAE** : forte augmentation des effectifs. La dernière sortie au cirque au château Lagarrigue a eu un franc succès. La CAF accompagne la commune dans le cadre du Plan mercredi.

❖ **Noël à l'école** : les enfants ont assisté au spectacle du cirque de la famille Combellas pour lequel cette année les assistantes maternelles avaient été invitées par la commune. Les enfants ont vu arriver à l'école le Père Noël en calèche et ont pu faire un tour en calèche.

➤ **Informations développement économique (C. Barthès)**

❖ **O Braseiro** : ce food-truck de spécialités portugaises a commencé le 10 Décembre sur l'emplacement réservé aux commerçants ambulants.

❖ **Nouveau contact** : C. Barthès a eu un contact avec un nouveau food-truck de Bressols. A suivre

❖ **Café restaurant** : les repreneurs poursuivent leurs démarches et ils envisagent des travaux pour un projet d'installation d'un four à pizza au bois sur la terrasse. Y. Drezen projette le projet envisagé.

V. Prouteau demande si la Commune n'avait pas déjà investi dans un four à pizza ; C. Barthès répond qu'il s'agissait d'un four électrique. Y. Drezen précise que la structure du four sera à la charge du repreneur, la Commune se chargera de l'autorisation d'urbanisme. P. Porte précise qu'un four à pizza monte à 600°, les normes de sécurité vont être drastiques, il faudrait aussi anticiper un lieu de stockage pour le bois. C. Barthès prend bonne note pour faire le retour aux acheteurs.

V. Prouteau s'interroge sur la concurrence avec le camion pizza ; et M. Pujol demande pourquoi le construire sur la terrasse ; Monsieur le Maire lui répond que leur idée est de le voir cuisiner et en même temps de chauffer la pièce l'hiver.

➤ **Informations réseaux (M. Pujol)**

❖ **Renforcement chemin de Ronde** : le SDE doit contacter l'installateur de la fibre pour terminer les travaux ; il y aura ensuite les travaux sur le chemin des Communaux et la Route des Aiguillons.

❖ **Extinction nocturne** : M. Pujol demande aux élus s'ils ont eu des retours des habitants ; la réponse est unanime, les retours sont positifs.

➤ **Informations urbanisme (C. Villain)**

❖ **DAACT** : C. Villain fait remarquer qu'il y a des contestations de DAACT notamment sur le pluvial ;

❖ **OAP Verdier** : C. Villain présente le projet sur la parcelle de la famille Verdier et précise que le projet n'est encore qu'au niveau des études. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut veiller à ce que le projet soit compatible avec les règles de l'OAP.

❖ **Agrivoltaïsme** : réunion le 25 novembre pour la mise en œuvre de la charte sur la Communauté de Communes.

➤ **Informations diverses**

❖ **Engie Green** : Y. Drezen annonce que le panneau d'information réalisé par Engie Green a été installé devant le parc photovoltaïque ; il projette le graphisme pour les conseillers.

❖ **DRIMM** : P. Porte a visité le site de traitement des déchets à Montech et invite les conseillers à faire de même car c'est très intéressant.

❖ **Cérémonie des vœux** : Monsieur le Maire précise qu'elle se déroulera le 21 Janvier ; l'objectif est de pouvoir se présenter aux nouveaux habitants ; il envisage une projection déroulante de photos variées. Monsieur le Maire présentera tous les élus par thématique ainsi que les présidents d'association. Chacun aura un badge pour pouvoir être identifiés et favoriser les échanges à la fin de la cérémonie. La cérémonie sera conclue par un apéritif déjeunatoire fourni par des produits du Carretou, d'O Braseiro et de Régál Pizzas.

❖ **Récup sapins** : Monsieur le Maire explique qu'un espace de récupération des sapins de Noël sera installé au niveau du Carretou

❖ **Délestage électricité** : Monsieur le Maire a eu une réunion avec la Préfecture concernant d'éventuel délestage électrique ; il en donne les grands principes : prévenance d'une possibilité de coupure 3 jours avant mais décision définitive la veille à 21h ; coupure de 2 heures maximum entre 8h et 13h ou 18h et 20h. Il attire l'attention sur la veille à apporter aux personnes vulnérables notamment en assistances médicales. Il précise qu'une réunion a été organisée avec le service périscolaire et l'école notamment concernant la restauration scolaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il a interrogé Véolia concernant le fonctionnement de la station d'épuration car les STEP n'ont pas été classés comme site prioritaire ; à priori cela ne posera pas de problème.

❖ **ASA de Villemur** : Monsieur le Maire rappelle les problématiques d'arrosage du stade et explique ses derniers échanges avec l'ASA qui a fait des propositions alternatives ; les réponses ne donnent pas encore satisfaction donc ils doivent encore revenir vers la commune rapidement.

❖ **Aménagements secteur Relance** : Monsieur le Maire annonce que l'abris-bus a été installé par le service technique ; que le double Stops a évolué, le carrefour ayant été modifié avec un simple STOP, et que l'aménagement n'est pas terminé.

❖ **CTG** : la convention portée par la CAF a été signée le 15 Décembre par les maires des 25 communes de Grand

Sud Tarn et Garonne ainsi que par l'intercommunalité.

❖ *Sainte Barbe : Monsieur le Maire annonce avoir participé le 3 décembre à la Sainte Barbe au SDIS 82 à Montauban*

❖ *Congrès des Maires : Monsieur le Maire et Y. Drezen ont participé au Congrès à Paris durant une semaine et expliquent que ce fut riche de découvertes et de rencontres ; il y avait une centaine d'élus du 82. Ils ont reçu un accueil remarquable de la part des sénateurs, de la députée Rabault et ont pu visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale ; ils ont d'ailleurs assisté au vote par le 49-3 du budget de la sécurité sociale. Monsieur le Maire explique aussi la qualité des conférences et des débats sur des thématiques très variées ainsi que des nombreux contacts qu'ils ont pu prendre avec des entreprises.*

❖ *Communication sur les Conseils municipaux : C. Villain propose d'informer les habitants des dates des Conseils Municipaux via PanneauPocket ; Monsieur le Maire partage en indiquant qu'il mentionnera la date et l'ordre du jour en complément de la convocation qui est sur le site internet.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Antonella RIVERA



